

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2022-23

Convention financière avec la commune de MAIMBEVILLE Rénovation et mise en sécurité dans l'ensemble de la commune

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2020/10 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant les travaux de rénovation et de mise en sécurité dans l'ensemble de la commune pour la commune de MAIMBEVILLE.

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention financière avec la commune de MAIMBEVILLE fixant les conditions de participation aux travaux de rénovation et de mise en sécurité dans l'ensemble de la commune est acceptée.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 18/03/2022

Le Président,
O. FERREIRA



Publication et affichage le 18/03/2022